



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 juin 2014

CJ

### MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Jean-François ROOST	X			
Jacques BONIN	X			
Odile ZARAGOZA-MEYER	X			
Guy HUDELOT	X			
Geneviève COTTET-SANGLARD	X			
Corinne BULOT	X			
Sandrine POUX		X		Jean-François ROOST
Laurence LAHEURTE	X			
Nathalie HINTZY			X	
Denise HELVAS	X			
Robert CORTI	X			
Aurore ROMELLI			X	
Jean-Michel BASSI	X			
David GRESSOT	X			
Frédéric GUYOT			X	
Baptiste GUARDIA	X			
Yannick PROVOST		X		Corinne BULOT
Valérie MEYER			X	
Alain STIQUEL			X	

Secrétaire de séance : **Jean-Michel BASSI**

VU

### 1- ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014

Vu le Code Electoral et notamment le titre III relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux ;

Vu le décret n° 2006-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification de matière électorale ;

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° NOR INTA/1411886C du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle qu'auront lieu le 28 septembre 2014 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

La Commune de Bourogne doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes présentes peuvent être complètes et incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandants de délégués et de suppléants à pouvoir.

Les listes comprennent au maximum 5 délégués titulaires et au maximum 3 délégués suppléants. Ces listes sont à déposer auprès de Monsieur le Maire au plus tard à l'ouverture du scrutin

Un bureau électoral est institué au début du scrutin, il comprend :

- le Maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T, président
  - les 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
  - les 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.
- Le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de nom et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin ne répondant pas à ces prescriptions est nul.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Une unique liste est candidate :

Celle de Monsieur ROOST Jean-François : « un sénateur actif pour Bourogne »

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 14
- Blancs, nuls, vides : 01
- Suffrages exprimés : 13

**La liste « un sénateur actif pour Bourgogne » obtient 5 délégués titulaires** (Mesdames et Messieurs ROOST Jean-François, ZARAGOZA Odile, GUARDIA Baptiste, SANGLARD Geneviève, HUDELOT Guy) **et 3 suppléants** (Mesdames et Messieurs BULOT Corinne, CORTI Robert, ROMELLI Aurore).